

Trophée Départemental des Jeunes Cyclistes de l'Eure (TDJC 2026)

Règlement

Article 1 : Organisation

- 1.1 Le Comité Départemental de l'Eure par l'intermédiaire de sa commission écoles de cyclisme est responsable de la mise en place du Trophée Départemental des Jeunes Cyclistes.
- 1.2 Les clubs souhaitant organiser le Trophée Départemental des Jeunes Cyclistes se déclarent auprès de la commission écoles de cyclisme avant l'élaboration du calendrier en présentant un avant-projet technique permettant de juger l'opportunité de l'organisation.
- 1.3 La commission écoles de cyclisme portera un avis sur les dossiers présentés. Par la suite le comité de l'Eure désignera un organisateur lors de l'élaboration du calendrier des courses en début de saison.
- 1.4 Le club organisateur retenu est tenu de convier la commission écoles de cyclisme élargie aux éducateurs des écoles de cyclisme de l'Eure à une réunion de présentation sur site au moins 30 jours calendaires avant la date des épreuves.
- 1.5 Le club organisateur pourra s'appuyer selon ses besoins sur les éducateurs diplômés des écoles de cyclisme labellisées pour mettre en place les différentes épreuves. Les clubs de l'Eure apporteront à cet effet leur contribution avec 1 à 2 éducateurs. L'organisateur en assurera la prise en charge et leur attribuera des tâches.
- 1.6 Un collège d'arbitres sera constitué afin d'assurer la bonne tenue des épreuves et d'en assurer le classement.

Article 2 : Participation

2.1 Le Trophée Départemental des Jeunes Cyclistes est ouvert à tous les licenciés FFC (filles et garçons) ayant validé leur licence dans un club du département et appartenant aux catégories suivantes :

- U7 : 5/6 ans nés en 2020-2021
- U9 : 7/8 ans nés en 2018-2019
- U11 : 9/10 ans nés en 2016-2017
- U13 : 11/12 ans nés en 2014-2015
- U15 : 13/14 ans nés en 2012-2013

2.2 La participation au Trophée Départemental des Jeunes Cyclistes se déroule en équipe de club non formée, c'est-à-dire que tous les licenciés sont invités à participer pour apporter le meilleur d'eux même sur les épreuves en vue de contribuer au meilleur classement de leur club.

2.3 Le sur-classement est interdit.

Siège Social : 3, rue Oscar Legras - 27000 EVREUX – delugan.jean-luc@wanadoo.fr - 06.45.91.90.40.

Association régie par la loi de 1901

Article 3 : Epreuves

- 3.1 Les épreuves sont organisées dans le respect strict de la réglementation FFC pour les écoles de cyclisme définie en Titre 9 de la réglementation fédérale. Une vigilance particulière sera apportée au respect des temps et distances maximales ainsi que sur le respect des limitations de développement selon la catégorie du concurrent.
- 3.2 Le programme des épreuves tentera de se rapprocher du programme du Trophée Régional des Jeunes Cyclistes dans la mesure où celui-ci est connu.
- 3.3 Le Trophée Départemental couvrira un minimum de 3 spécialités parmi celles définies dans le Titre 9 de la réglementation fédérale, à savoir :
- Epreuve d'adresse
 - Epreuve de vitesse
 - Epreuve de sprint
 - Epreuve sur route
 - Epreuve de contre la montre par équipe
 - Epreuve de montée chronométrée
 - Epreuve de cyclo-cross
 - Epreuve de mécanique
 - Epreuve combinée de mécanique et d'habileté
 - Epreuve de connaissance générale (QCM)
 - Epreuves sur piste
- 3.4 Les épreuves seront proposées par l'organisateur et validées par la commission écoles de cyclisme élargie aux représentants des éducateurs des écoles de cyclisme lors de la présentation sur site.
- 3.5 Les épreuves seront toutes réalisées de manière individuelle. Pas d'épreuves réalisées globalement en équipe.
- 3.6 Suite à la validation des épreuves, un descriptif précis de celle-ci sera transmis sous forme de dossier technique à l'ensemble des clubs du département et ce au minimum 15 jours avant l'épreuve.

Article 4 : Classements

- 4.1 Un classement individuel par catégorie de l'ensemble des participants sera établi sur chaque épreuve sans distinction de genre (classement scratch).
- 4.2 Chaque coureur se verra attribuer un nombre de points équivalent à sa place sur chaque épreuve
- 4.3 Chaque fille participant au Trophée Départemental apportera à son club un bonus d'un point venant en réduction du total des points de la journée. Ce bonus est limité à 6 points.

4.4 Un classement des clubs sur 6 coureurs sera établi par addition des points sur chaque épreuve en retenant :

- Le meilleur U9
- Les 2 meilleurs U11
- Les 2 meilleurs U13
- Le meilleur U15.

4.5 Les clubs ne pouvant satisfaire une répartition de 6 coureurs selon les conditions ci-dessus se verront classés à la suite, entre eux sur 5, puis 4, 3, 2 et enfin sur un seul coureur, tout en respectant les conditions de nombre par catégorie citées au point 4.3.

4.6 Les classements individuels de chaque épreuve ainsi que le classement par équipe seront remis à chaque club participant dans les 24h par mail.

4.7 Le classement par équipe sera publié sur velopressecollection.fr

Article 5 : Sélection pour le Trophée Régional des Jeunes Cyclistes (TRJC)

5.1 Le quota de participation au TRJC défini par le comité régional est fixé à 4 pour le comité départemental de l'Eure : l'UV Neubourg, club organisateur + 2 équipes de club + une équipe de sélection départementale.

5.2 Les équipes de club sélectionnées pour participer au TRJC sont retenues dans l'ordre du classement du Trophée Départemental et doivent être en mesure de présenter une équipe complète le jour du TRJC pour valider leur participation. A ce jour les équipes doivent être composées de 6 coureurs au minimum avec une présence d'au moins 1 U9, 2 U11, 2 U13 et 1 U15.

5.3 Les clubs n'étant pas en mesure de présenter une équipe minimale au TRJC doivent se signaler auprès du responsable de la commission écoles de cyclisme au plus tard à 12h le jour du Trophée Départemental et ce afin que leurs participants puissent être sélectionnables dans la sélection départementale.

5.4 Les clubs sélectionnés sont libres de composer leur équipe parmi leurs licenciés qu'ils aient ou non participé au TDJC et ce en respectant les exigences du règlement du TRJC.

5.5 L'équipe de sélection départementale sera composée avec des coureurs ayant participé au TDJC et n'appartenant pas à des clubs ayant été retenus par ailleurs. La sélection sera établie sur la base du classement général individuel du TDJC par le responsable de la commission écoles de cyclisme. Les coureurs sélectionnés ne pouvant honorer leur sélection au TRJC sont priés de l'annoncer dans les meilleurs délais et au plus tard 48h suivant l'annonce de leur sélection afin de procéder à leur remplacement.

5.6 Le Comité Départemental de l'Eure assurera la prise en charge de l'équipe ainsi que de l'encadrement minimal nécessaire.

Responsable Commission écoles de cyclisme :

DENORME Ludovic,

tel : 06 24 55 42 78 mail : ludovic.denorme@gmail.com